



De nos ressources
**ÉMERGE
L'AVENIR**

RÈGLES DE CONDUITE ET COMPOSITION

Membres du chantier Tourisme Domaine-du-Roy

Septembre 2025

Table des matières

1. Application.....	1
2. Principe général	1
3. Nomination – Composition.....	1
4. Membres réguliers	2
5. Membres observateurs	3
6. Mandat (membres permanents et élus)	3
7. Élection (membres élus)	3
8. Présidence	3
9. Fréquence des rencontres	4
10. Conflit d'intérêts	4
11. Utilisation ou communication de renseignements confidentiels	4
12. Avantage	4
13. Annonce	5
14. Défaut.....	5
15. Signature	5

1. APPLICATION

Dans le cadre du présent document, le terme « membre » inclut l'ensemble des participants aux réunions du chantier Tourisme de la MRC du Domaine-du-Roy.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

Le membre doit respecter les présentes règles de conduite de la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre de ses fonctions.

3. NOMINATION – COMPOSITION

Le chantier Tourisme est un comité consultatif composé de 16 membres réguliers et de 5 membres observateurs. Il a pour objectif de recommander au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy les meilleures pistes de solutions ou d'actions en lien avec le développement, la promotion, la structuration et la concertation touristique du territoire. Ainsi, le chantier se compose d'une personne qui agira à titre de représentant, nommée par organisation / secteur / attraits selon la répartition des sièges ici-bas. Les sièges ont été sélectionnés afin d'assurer la meilleure représentativité de l'industrie touristique du territoire.

69 attraits et activités composent l'offre touristique



21
Agrotourisme



14
Culture



14
Écotourisme



6
Festivals



15
Nature



315 km
Sentier
motoneige
415 km
sentier quad



642 chambres
120 000
vendues
(26 % du SLSJ)



101
résidences de
touristes



17
campings
(18 % du SLSJ)
+ 1 000
emplacements



4
grandes rivières et
un lac de
1 000 km²



16 460
jours-visites à la
Réserve faunique
Ashuapmushuan

Une offre en
tourisme
autochtone

Répartition des sièges du chantier Tourisme Domaine-du-Roy			
Organisation	Représente	Mandat	Membre
Parc le Trou de la Fée	Attrait incontournable ATR	Permanent	Régulier
Zoo Sauvage de Saint-Félicien	Attrait incontournable ATR	Permanent	Régulier
Véloroute des Bleuets	Attrait incontournable ATR	Permanent	Régulier
Ermitage Saint-Antoine de Lac-Bouchette	Attrait incontournable ATR	Permanent	Régulier
Village historique de Val-Jalbert	Attrait incontournable ATR	Permanent	Régulier
Appel de candidatures	Attrait complémentaire	2 ans	Régulier
Appel de candidatures	Attrait Lac St-Jean/aventure	2 ans	Régulier
Appel de candidatures	Attrait communauté Ilnu	2 ans	Régulier
Appel de candidatures	Attrait agrotourisme	2 ans	Régulier
Appel de candidatures	Camping	2 ans	Régulier
Appel de candidatures	Événement touristique	2 ans	Régulier
Appel de candidatures	Hébergement touristique	2 ans	Régulier
Nomination par le conseil des maires	Municipalité locale	2 ans	Régulier
Ville de Saint-Félicien	Secteur tourisme ville	Permanent	Régulier
Ville de Roberval	Secteur tourisme ville	Permanent	Régulier
Nommé par le comité accueil	Accueil BIT	Permanent	Régulier
Tourisme Saguenay–Lac-Saint-Jean	Tourisme régional	Permanent	Observateur
Bureau des congrès	Tourisme d'affaires	Permanent	Observateur
Cégep de St-Félicien	Éducation touristique	Permanent	Observateur
SADC Lac-St-Jean Ouest	Bailleur de fonds	Permanent	Observateur
SDEI de Mashteuiatsh	Tourisme autochtone	Permanent	Observateur

4. MEMBRES RÉGULIERS

À titre de représentant ou expert relié à l'industrie du tourisme, le membre régulier peut :

- Identifier des problèmes émergents ou des besoins sur le territoire et échanger afin de trouver des solutions ;
- Participer à la réflexion collective visant à une meilleure compréhension des enjeux ;
- Suggérer des pistes ou stratégies d'actions en lien avec les enjeux ;
- Participer aux choix des enjeux du chantier ;
- Participer à l'un ou l'autre des comités de la table ou encore être le représentant de la table au sein d'un comité de travail ou chantier de la table ;
- Favoriser le maillage entre les partenaires afin de mieux se connaître et assurer une meilleure cohésion collective ;
- Être une vigie dans leur secteur respectif afin de bien alimenter la table ;
- Peut former une table de concertation/comité de travail au besoin dans son secteur, sous l'approbation du chantier Tourisme ;
- Voter afin de nommer la présidence et les membres en appel de candidatures ;
- Voter sur des enjeux nécessitant une recommandation au conseil de la MRC ;
- Être présent à minimalement quatre rencontres par année (en cas d'absence, nommer un remplaçant).

5. MEMBRES OBSERVATEURS

À titre de représentant ou expert relié à l'industrie du tourisme, le membre observateur peut :

- Identifier des problèmes émergents ou des besoins sur le territoire et échanger afin de trouver des solutions;
- Participer à la réflexion collective visant à une meilleure compréhension des enjeux;
- Suggérer des pistes ou stratégies d'actions en lien avec les enjeux;
- Participer aux choix des enjeux du chantier;
- Favoriser le maillage entre les partenaires afin de mieux se connaître et assurer une meilleure cohésion collective;
- Être une vigie dans leur secteur respectif afin de bien alimenter la table;
- Être invité sur une table de concertation/comité de travail, au besoin
- Présence facultative.

6. MANDAT (MEMBRES PERMANENTS ET ÉLUS)

Dans un souci d'assurer la pérennité du chantier et une meilleure représentativité de l'industrie, un système de mandat à deux niveaux est en place. Ainsi, le chantier se compose de membres permanents qui assureront la représentativité de certains secteurs en continu, ainsi que de membres élus par appel de candidatures qui permettront aux plus grands nombres de venir contribuer à la discussion.

7. ÉLECTION (MEMBRES ÉLUS)

Les mandats des membres élus sont octroyés pour une période de deux (2) ans et sont actifs à compter du chantier de novembre 2025. Dans le cas où deux entreprises proposent leurs candidatures sur le même poste, un vote secret aura lieu entre les membres réguliers lors du chantier de novembre (le dernier chantier de l'année). Il n'y a pas de limite de mandats pour les membres qui terminent un mandat de deux (2) ans et qui désirent se représenter. Un membre actuel ne peut pas voter pour lui-même.

8. PRÉSIDENTENCE

Le chantier Tourisme nomme, pour des mandats d'une durée de deux (2) ans, un ou une président(e) qui aura pour rôle de travailler conjointement avec le ou la conseiller(ère) sectoriel(le) en tourisme pour animer les chantiers, approuver les ordres du jour, conseiller ponctuellement le ou la conseiller(ère) au cours de l'année, assister à des activités en tant que représentant élu du chantier ou peut nommer une autre personne à sa place. Seuls les membres réguliers du chantier peuvent accéder à la présidence.

La présidence sera nommée lors du chantier de novembre 2025 et sur nomination des membres, un même président peut être élu subséquemment sans aucune limite de mandat.

9. FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le chantier Tourisme se rencontre tous les deux mois, le deuxième jeudi du mois, à l'exception des mois de juin, juillet et août. Les rencontres sont d'une durée approximative de 3 h et ne nécessitent aucune préparation préalable. Un projet d'ordre du jour sera envoyé deux semaines avant le chantier. Selon les besoins du chantier, il peut y avoir ajout ou prolongation de rencontres. Les rencontres peuvent se faire en virtuel, au besoin, de manière exceptionnelle.

10. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 10.1** Le membre doit éviter de se placer dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et d'autre part ses responsabilités de membre ;
- 10.2** Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ;
- 10.3** Le membre doit divulguer tout intérêt qu'il a dans une personne morale, une société ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Lorsque le comité de sélection délibère sur une question dans laquelle le membre sait avoir un tel intérêt, le membre doit s'abstenir de participer aux délibérations et d'influencer celles-ci. Après avoir divulgué son intérêt, il doit en outre quitter la séance pendant la durée des délibérations sur cette question. La divulgation d'intérêts doit être consignée au procès-verbal de réunion.

11. UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Le membre doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut pas communiquer ces informations à des tiers autrement que par l'entremise des mesures d'annonces publiques prévues.

12. AVANTAGE

Il est interdit au membre d'obtenir, de solliciter ou d'accepter, pour lui-même ou pour un de ses proches, dans le cadre de ses fonctions, tout avantage, notamment de nature pécuniaire, direct ou indirect.

13. ANNONCE

Le membre ne peut tenir une activité de relation publique ou faire l'annonce d'éléments du chantier Tourisme Domaine-du-Roy sans avoir obtenu l'accord préalable de la MRC du Domaine-du-Roy.

14. DÉFAUT

Le membre est en défaut lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels il souscrit en vertu des présentes règles de conduite. En cas de défaut, la MRC Domaine-du-Roy peut exiger que le membre soit démis de ses fonctions.

15. SIGNATURE

Seul un membre ayant souscrit aux engagements prévus dans les présentes règles de conduite peut faire partie du chantier Tourisme ou de l'un de ses sous-comités.

Nous déclarons que nous avons pris connaissance des présentes règles de conduite et affirmons que nous nous engageons à les respecter.

[illegible][illegible][illegible]